

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 23 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		Madame Sonia DESCHAMPS donne pouvoir à M. Patrick ANCEY
Absents excusés		Mesdames Nathalie BECHET et Sonia DESCHAMPS
Secrétaire de séance		Monsieur Paul BOIZARD

Délibération n° 26/04/05
Commission d'appel d'offres – Élection des membres

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres, instance chargée du choix des titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée, est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le Président de la commission, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art. L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D1411-4 du CGCT).

Le Président de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la commission avec voix consultative (art. L.1411-5 du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (article L.1411-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par délibération n°26/04/04 du 23 avril 2026, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une (1) liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées par la délibération n°26/04/04 du 23 avril 2026 ;
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission.

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal NEGRE	David GUILLOT
Fanny DEVILLAZ	Paolo BOUISSA
Kim BERGUERAND	Marie PAYOT

Il est procédé au vote à main levée, sur le fondement de l'article L.2121-21 du CGCT :

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Nombre de représentés : 1

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal NEGRE	David GUILLOT
Fanny DEVILLAZ	Paolo BOUISSA
Kim BERGUERAND	Marie PAYOT

La secrétaire de séance,
Monsieur Paul BOIZARD



Acte certifié exécutoire le : 12/05/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/05/2026
Notifié ou publié le : 12/05/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches